

**Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/0086

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation et l'extension d'une cave viticole, sur la commune d'Argeliers portée par la SCAV La Languedocienne et ses Vignerons.

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'environnement ;
- VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU le décret du 04 juillet 2022, portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;
- VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus à l'article R.123-11 du Code de l'environnement ;
- VU la demande et le dossier considéré complet sur la forme par les services de l'inspection des installations classées le 28 novembre 2021, complété le 16 mars 2022 et le 16 juin 2022 par la SCAV La Languedocienne et ses Vignerons, portant sur une demande d'autorisation environnementale pour la régularisation et l'extension d'une cave viticole sur la commune d'Argeliers ;
- VU le tableau annexé à l'article R.511-9 du Code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;
- VU les pièces du dossier présenté, et notamment :
 - le résumé non technique ;
 - la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas du 06/07/2021 en application de l'article L.122-3 ;transmises en vue d'être soumises à l'enquête publique préalable précitée ;
- VU le rapport du 28 juin 2022 du service instructeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie (DREAL) demandant la mise à l'enquête ;
- VU les avis recueillis au cours de l'instruction ;
- VU la décision de la commission fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs au titre de l'année 2022 pour les départements du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier ;
- VU la décision n° E22000095/34 du 09 août 2022 par laquelle le président du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jacques JAUR, expert en BTP, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du Code de l'environnement ;

VU la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le projet relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'article R.214-1 du Code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation avant projet	Caractéristiques de l'installation après projet	Régime ¹
2251-B1	Préparation, conditionnement de vins. A. Installations (activités rub 3642). B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 1. Supérieure à 20 000 hl/an (E) 2. Supérieure à 500 hl/an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an (D)	Capacités de production maximales : 150 000 hl/an Capacité de cuverie : 300 000 hl/an	Capacités de production maximales : 220 000 hl/an Capacité de cuverie : 329 000 hl/an	E
2750	Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation (A)	3 bassins de 22 500 m ² collectant les eaux de l'aire de lavage communale des machines à vendanger soumise à déclaration	3 bassins de 22 500 m ² collectant les eaux de l'aire de lavage communale des machines à vendanger soumise à déclaration	A
1185	Gaz à effet de serre fluorés visés par l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés (fabrication, emploi, stockage)	Quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente : 613 kg	Quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente : 623,6 kg	DC
2910	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse [...], si la puissance thermique nominale de l'installation est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW (A) 2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)	Puissance thermique des installations : 3 MW	2 chaudières au fuel Puissance thermique des installations : 3,44 MW	DC
2921	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW (E) b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW (DC)	Puissance thermique évacuée maximale : 2 000 KW	Puissance thermique évacuée maximale : 400 KW	DC
1510-2	Stockage de matières ou produits combustibles en entrepôts couverts 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : a) Supérieur ou égal à 900	/	Futur bâtiment de stockage de produits conditionnés. Quantité de matières ou produits combustibles	NC

1 A : installations soumises à Autorisation environnementale
E : installations soumises à Enregistrement
DC : installations soumises à Déclaration avec contrôle
D : installations soumises à Déclaration

	<p>000 m³ (A) ;</p> <p>b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³ (E) ;</p> <p>c) Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³ (DC)</p>		inférieure à 500 tonnes.	
4130-3-b	<p>Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation</p> <p>3. Gaz ou gaz liquéfiés.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 2 t (A)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 2 t (D)</p> <p>c)</p>	Gaz SO2 : 700 kg	Gaz SO2 : 180 kg	NC
4734.2	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution</p> <p>Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E)</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)</p>		Stockage aérien de fioul domestique. Quantité maximale de carburant stocké : < 50 tonnes	NC
2.1.5.0	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>A – Supérieure à 20 ha</p> <p>D – Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha</p>	Emprise projet environ 1,4 ha	Emprise projet environ 1,6 ha	D

CONSIDERANT que ce projet est soumis aux procédures suivantes, selon la demande présentée :

- autorisation d'exploiter une ICPE au titre de l'article L.181-16 du Code de l'environnement
- déclaration IOTA au titre de l'article L.211-2 du Code de l'environnement.

CONSIDERANT que la société « La Languedocienne et ses Vignerons » a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale en régularisation et extension d'une cave viticole, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

CONSIDERANT que préalablement au dépôt du dossier en objet, une demande d'examen au cas par cas a été déposée par l'exploitant et que cette demande a été dispensée d'étude d'impact par décision du 06 juillet 2021 conformément à l'article R.122-3 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique conformément aux lois et décrets susvisés ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique au titre de la législation ICPE sur la demande d'autorisation environnementale du **16 septembre 2022** au **30 septembre 2022**, soit pour une durée de 15 jours, portant sur la régularisation et l'extension d'une cave viticole de la SCAV La Languedocienne et ses Vignerons, sur la commune d'Argeliers.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jacques JAUR, expert en BTP, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 09 août 2022 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête par le Président du tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

Les communes concernées par le projet, parce qu'elles sont en totalité ou en partie situées dans un rayon de 1 km du projet, sont : Argeliers (11), Montouliers (34) et Cruzy (34).

La commune d'Argeliers est **désignée siège de l'enquête**.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles cotés, paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public en mairie d'Argeliers (11120) – 5, rue Quatre Vingt Sept.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4140>

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4140>
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-caves-r1655.html>
- gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, en mairie d'Argeliers.

ARTICLE 4 : Observations et propositions du public

Avant la clôture de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

- consignées sur le registre déposé en mairie d'Argeliers ;
- ou adressées par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4140@registre-dematerialise.fr ou depuis le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4140>
- ou envoyées par courrier à la mairie d'Argeliers (11120) – 5, rue Quatre Vingt Sept - à l'attention de Monsieur Jacques JAUR, commissaire enquêteur.

Les observations et propositions formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des

Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 5 : Lieu des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures en mairie d'Argeliers (11120) – 5, rue Quatre Vingt Sept :

- le 16 septembre 2022 de 09 h à 12 h,
- le 30 septembre 2022 de 16 h à 18 h.

ARTICLE 6 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet de l'Aude et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché en mairies d'Argeliers (11), Montouliers (34) et Cruzy (34) dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus à la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement.

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié sur le site internet :

- des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-caves-r1655.html>
- comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4140>

ARTICLE 7 : Informations complémentaires

La personne responsable du projet est Monsieur le Président de la SCAV La Languedocienne et ses Vignerons – 10, avenue Pierre de Coubertin - 11120 Argeliers.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- Monsieur **TOMASONI** Sébastien, Technical Manager-Oenologist
Courriel : lang-vin@wanadoo.fr – Tél. : 04 68 46 11 14 – 06 24 30 26 39
- Monsieur **EUGENE** Gérard, président
Courriel : lang-vin@wanadoo.fr – Tél. : 04 68 46 11 14

ARTICLE 8 : Avis des communes

En application de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal des communes concernées par le projet est appelé à donner son avis, dès le début de la phase d'enquête publique, sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables sur son territoire. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il intervient, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R.123-18, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : Rapport d'enquête et conclusions

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête ;
- du registre ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie : au responsable du projet et à la mairie d'Argeliers où s'est déroulée l'enquête.

ARTICLE 11 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie d'Argeliers ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-caves-r1655.html>

ARTICLE 12 : Décisions prises à l'issue de l'enquête

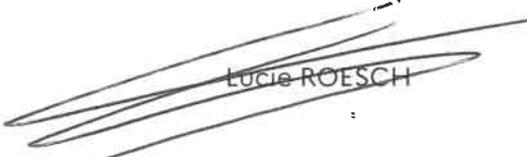
À l'issue de la procédure, une autorisation environnementale assortie éventuellement du respect de prescriptions ou un refus sera prononcé par arrêté du préfet de l'Aude.

ARTICLE 13 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie (DREAL), unité inter-départementale Aude/Pyrénées-Orientales, les maires d'Argeliers (11), Montouliers (34) et Cruzy (34), le Président de la SCAV La Languedocienne et ses Vignerons et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 16 août 2022 -

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la Préfecture


LUCIE ROESCH